

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

Délibération

N° 21.009.2

En exercice 37

Présents 29

Votants 36

Pour 36

Contre 0

Abstention 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – PORT DU CHICHOULET

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE
AUTONOMIE FINANCIÈRE DU PORT DÉPARTEMENTAL VENDRES EN
DOMITIENNE « LE CHICHOULET » – AVENANT N°7 – PRÉCISION DES
MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES REDEVANCES ANNUELLES DES
CONTRATS D'AMARRAGE PAR LES USAGERS**

Date de la convocation : 04/02/2021

L'an deux mille vingt et un

Et le 10 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle «François Mitterrand» de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

29 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

7 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Catherine LIMORTÉ (représentée par monsieur Jean-Pierre PEREZ), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Cédric GARCIA.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PEREZ.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 10 février 2021

**Modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du Port
départemental Vendres en Domitienne « Le Chichoulet » - Avenant n°7 - Précision des
modalités de règlement des redevances annuelles des contrats d'amarrage par les usagers**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction codificatrices n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts actuels de la régie du port et le projet de statuts amendés, notamment l'article 17 ;

Vu la convention de la délégation de service public relative à la gestion du port départemental « Le Chichoulet », signée le 6 juillet 2009 entre le département de l'Hérault et la Communauté de communes ;

Considérant les préconisations de la Trésorerie concernant la mise à jour des modalités de paiement ;

Considérant que les usagers du port procèdent actuellement au règlement des redevances ou escale au moyen de méthodes de paiement suivantes : numéraire, chèque, espèces, carte bancaire, virement bancaire ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les moyens de paiements en rajoutant, pour les contrats annuels, la possibilité de paiement par prélèvement automatique au profit du compte de la régie ;

Considérant, dès lors, qu'il est proposé de modifier les statuts de la régie du port en amendant son article 17 relatif à la régie comptable conformément au projet joint à la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-Pierre PEREZ, 7^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. AUTORISE la modification des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière du Port départemental de Vendres en Domitienne « Le Chichoulet ».

II. APPROUVE les statuts tels qu'ils résultent de cette modification.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

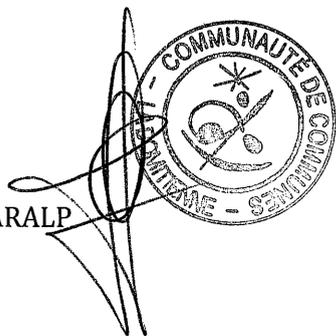
V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_00

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210210-DELIB_21_00